## République Française Département de l'Hérault COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

 $\sim\sim\sim\sim\sim$ 

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 12 octobre 2009

## ZAC LA GARRIGUE, ST ANDRE DE SANGONIS - ACHAT DE LA PARCELLE D 601

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 octobre 2009, salle du Conseil, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

Claude BONNAFOUS, Jean-Pierre VENTURE, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Richard ALEGRE, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Jacqueline THIVET, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Xavier PEYRAUD, Bernard DOUYSSET, Jean-Pierre PECHIN, Mireille BRENIER, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Jacky GALABRUN, Eric PALOC.

Absents ou excusés:

Jean-François CADILHAC, André SIDERIS, Gérard CABELLO, Bernard JEREZ, Marie-Agnès SIBERTIN BLANC, Jacques DONNADIEU, Marc HENRY, Jean-Pierre GABAUDAN, Frédéric GREZES, Robert SIEGEL, Fabienne

GALVEZ,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 23 juin 2008 par laquelle la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a validé le périmètre définitif de la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « La Garrigue » à St André de Sangonis, Vu l'avis du 11 juin 2009 rendu par le service des domaines qui évalue la parcelle à 65 000 €,

Vu la négociation avec les propriétaires,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de se porter acquéreur de la parcelle D 601 appartenant à la SCI PIOCH DU COMTE, dont M. et Mme Armingaud sont les gérants, afin de réaliser la quatrième tranche du Parc d'Activités économiques déjà existant,

Le quorum étant atteint, Après en avoir délibéré,

## DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle D 601 au prix de l'évaluation des domaines (65 000 €) complété d'une indemnité de remploi de 13 000 €, soit un prix total de 78 000 €
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces dossiers
- d'autoriser le Président à demander les aides financières de l'Europe, de la région ou du département mobilisables dans le cadre la politique d'acquisitions foncières à visée économique

Transmission au Représentant de l'Etat N° 229 le Publication le Notification le DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé: Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

SOUS-PREFECTURE DE LODEVE ARRIVEE LE 22 OCT. 2009 SECRETARIAT

Page 1 sur 1